

Nombre de membres : 34

N°2021-80

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 27

Exprimés : 32

Pouvoirs : 5

Pour : 32

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 28 octobre à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire de La Monnerie à CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 22 octobre deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, François Chaulet, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Pierre Hachin, Jérôme Suet,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Maryse Thomas délégation à Chantal Chabot, Pierre Varachaud délégation à François Chaulet, Jean Maynard délégation à Christian Vignerie, Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Bertrand Jayat délégation à Charles-Antoine Darfeuilles

Secrétaire de séance : Sylvie Germond

Objet : Prolongation de la durée de remboursement de l'avance remboursable consentie par le CIAS auprès de la Résidence Services.

Monsieur le Président rappelle les éléments suivants relatifs à la Résidence Service de Cussac.

1. Le bâtiment

Le foyer-logement de Cussac, construit en 1978, est constitué de 33 logements : 32 studios et 1 T3, d'un espace commun au rez-de-chaussée à vocation d'animation sociale et salle à manger ainsi que de caves.

Son entrée est commune avec celle de la maison de retraite. Il y a environ 2 100 m² de surface utile.

Il comporte également 3 appartements supplémentaires (2 studios et un T2) au-dessus de la micro-crèche dans la maison Ruaud.

2. La question intercommunale

C'est en 2011 que la Communauté de Communes, à travers la création de son centre intercommunal d'action sociale (CIAS), s'est vue confier la mission de gérer et de réfléchir au devenir et à la restructuration de ce foyer-logement.

En effet, une fois le déménagement de la maison de retraite réalisé, seulement 12 studios restaient occupés par les locataires du foyer-logement et celui-ci a pris un statut juridique spécifique (à la demande du Conseil Général), du fait de l'extension de la maison de retraite.

3. Le budget de la Résidence Services

Au niveau du fonctionnement prévisionnel de la structure, l'EHPAD a occupé une partie des appartements durant la restructuration et l'agrandissement de ce dernier.

En 2014, les résidents ont déménagé vers l'EHPAD, ainsi 12 logements été occupés par des locataires.

Dans l'attente de la finalisation de la réflexion autour de la Résidence accueil mais aussi de relouer des logements, il a été décidé d'attribuer une avance remboursable à la Résidence Services sur deux années dont les versements se sont élevés à 101 000 euros, soit 71 000,00 euros en 2014 et 30 000,00 euros en 2015.

Accusé de réception en préfecture
087-200066520-20211028-202108_202180-DE
Reçu le 02/11/2021

Cette avance à fait l'objet de remboursements à hauteur de 5400,00 euros par an depuis 2016.

Ainsi, face aux difficultés d'équilibre du budget notamment inhérent à la limitation des contrats aidés, il est proposé d'augmenter l'étalement de la durée de remboursement de cette dette.

Le remboursement annuel serait donc de 2700,00 euros :

Année	Situation actuelle	Situation envisagée
2016	5 400,00	5 400,00
2017	5 400,00	5 400,00
2018	5 400,00	5 400,00
2019	5 400,00	5 400,00
2020	5 400,00	5 400,00
2021	5 400,00	2 700,00
2022	5 400,00	2 700,00
2023	5 400,00	2 700,00
2024	5 400,00	2 700,00
2025	5 400,00	2 700,00
2026	5 400,00	2 700,00
2027	5 400,00	2 700,00
2028	5 400,00	2 700,00
2029	5 400,00	2 700,00
2030	5 400,00	2 700,00
2031	5 400,00	2 700,00
2032	5 400,00	2 700,00
2033	5 400,00	2 700,00
2034	3 800,00	2 700,00
2035	101 000,00	2 700,00
2036		2 700,00
2037		2 700,00
2038		2 700,00
2039		2 700,00
2040		2 700,00
2041		2 700,00
2042		2 700,00
2043		2 700,00
2044		2 700,00
2045		2 700,00

2046		2 700,00
2047		2 700,00
2048		1 100,00
2049		101 000,00

Considérant que selon les dispositions de l'article L.2121-34, toutes les décisions prises par les CCAS et les CIAS et relatives aux emprunts sont soumises à un avis conforme du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire,

Considérant que cette avance remboursable est assimilable à un emprunt,

Considérant que le Conseil d'Administration du CIAS devra délibérer quant à cette question de l'allongement de la durée de remboursement de l'avance consentie auprès de la Résidence Services,

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** quant à l'étalement de l'allongement de la durée de remboursement de l'avance consentie auprès de la Résidence Services, et selon le tableau ci-dessus,
- **DIT** que ce rééchelonnement des remboursements trouvera à s'appliquer dès l'année 2021,
- **DIT** qu'à compter de l'année 2021, le montant de l'échéance annuelle liée au remboursement de l'avance remboursable par la Résidence Service au Budget Principal du CIAS sera de 2700,00 €.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD